

Nous sommes là pour vous aider



# Demande unique de retraite personnelle

pour l'ensemble de vos activités relevant du :

- régime général
- régime agricole
- régime social des indépendants
- régimes des cultes

Cette notice a été réalisée  
pour vous aider à compléter  
votre demande.

► **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;  
vous souhaitez nous rencontrer :

- appelez-nous au numéro unique 3960,
- connectez-vous sur le site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr).

**3960**

**Service 0,06 € / min  
+ prix appel**

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.



51672#03

Réf. S 5135g - 07/2016

Ce formulaire vous permet de demander votre retraite de base auprès d'un seul organisme pour l'ensemble des activités que vous avez pu exercer en tant que :

- salariés (l'Assurance retraite) ;
- salarié agricole, chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur et aide familial, (MSA) ;
- artisan, commerçant, industriel (RSI anciennement AVA-Organic) ;
- ministre des cultes ou religieux (Cavimac).

### Pour vos retraites complémentaires et la retraite de base liée à vos autres activités

#### Selon votre situation

- **Vous devez déposer une demande spécifique auprès de chacun de ces organismes ou régimes :**

- pour vos retraites obligatoires des régimes spéciaux, professions libérales (CNAVPL) ;
- pour vos retraites complémentaires (Agirc, Arrco, Ircantec, etc.).

- **Par contre, sauf manifestation contraire de votre part, cette demande vaut également et sans démarche supplémentaire pour votre retraite complémentaire obligatoire du :**

- régime des non-salariés agricoles (chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur et aide familial) ;
- régime social des indépendants (chef d'entreprise, conjoint collaborateur, artisan, commerçant et industriel).

Pour identifier les organismes dont vous dépendez, vous pouvez consulter le site [www.conseiller.info-retraite.fr](http://www.conseiller.info-retraite.fr).

Si vous résidez en France métropolitaine, pour simplifier vos démarches nous transmettons s'il y a lieu vos coordonnées aux autres régimes de retraite complémentaire.

## ► Quelles sont les démarches préalables au dépôt de cette demande ?

Nous vous conseillons de :

- vous informer des conditions de départ à la retraite (âge, durée d'assurance) ;
- vérifier votre carrière à partir de votre relevé de situation individuel (RIS).

Vous pouvez le consulter à tout moment en ligne ou en faire la demande depuis votre espace personnel de notre site internet.

## ► À savoir avant de demander votre retraite

### ► Quand et auprès de quel organisme envoyer cette demande ?

Nous vous recommandons de transmettre votre demande unique de retraite entre 6 et 4 mois avant la date que vous avez choisie pour votre départ à la retraite. Cette demande doit être complétée, signée et accompagnée de tous les justificatifs demandés (détaillés en page IV). Vous devez l'adresser de préférence à la caisse de retraite du régime de votre dernière activité professionnelle.

### ► La cessation de votre ou vos activités

Pour percevoir votre retraite, vous devez en règle générale cesser l'ensemble de vos activités. Toutefois, certaines peuvent être poursuivies en raison de leur nature ou de leur faible revenu. Par ailleurs, vous pouvez maintenir votre activité si vous êtes indépendant, artisan, commerçant ou industriel (votre conseiller retraite pourra vous apporter les précisions nécessaires selon votre situation).

### ► La reprise d'activité

Une fois à la retraite, vous pouvez reprendre une activité professionnelle et cumuler partiellement ou totalement, selon votre situation, votre revenu d'activité et le montant de votre retraite.

**Important :** la reprise ou la poursuite d'une activité professionnelle après votre départ à la retraite ne vous ouvre aucun droit supplémentaire à retraite, sauf si vous avez obtenu une retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### ► Comment compléter votre demande de retraite pour les rubriques suivantes :

#### ► Vos enfants et ceux que vous avez élevés (page 2 de la demande)

- Le montant de votre retraite peut être majoré si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans et avant leur 16<sup>e</sup> anniversaire.
- Vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés.

#### ► Votre date de départ à la retraite (page 3 de la demande)

Vous devez indiquer la date de départ choisie, cette date est nécessairement le premier jour d'un mois et ne peut être antérieure à la date de dépôt de votre demande.

#### ► Si vous êtes dans l'une des situations suivantes (page 3 de la demande)

Pour bénéficier de règles particulières d'accès au taux maximum pour le calcul de votre retraite, vous devez nous signaler votre situation en complétant la rubrique 8, si :

- vous êtes inapte au travail, c'est-à-dire définitivement atteint(e) d'une incapacité de travail médicalement constatée d'au moins 50 % et vous n'êtes plus en mesure de poursuivre l'exercice de votre emploi sans nuire gravement à votre santé ;
- vous êtes handicapé(e), avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % ;
- vous êtes ancien(ne) combattant(e), vous avez participé à des conflits armés majeurs, répondant à certaines conditions. Vous avez été prisonnier(e) de guerre ou un(e) combattant(e) emprisonné(e) par une puissance ennemie en temps de guerre ;
- vous êtes mère de famille d'au moins 3 enfants et avez exercé un travail manuel ouvrier pendant au moins 5 ans au cours des 15 dernières années ;
- vous avez interrompu votre activité professionnelle en tant qu'aidant familial d'une personne handicapée.

#### ► Si vous avez exercé une activité professionnelle ayant entraîné l'ouverture d'un « Compte prévention pénibilité » (page 3 de la demande)

Sous certaines conditions, vous pouvez utiliser des points acquis et figurant sur votre compte pénibilité pour bénéficier d'une majoration de trimestres d'assurance pour la retraite. Nous vous invitons à contacter le 3682 (service 0,06€ /minute + prix d'appel) pour de plus amples renseignements ou consulter votre espace personnel depuis le site internet [www.preventionpenibilite.fr](http://www.preventionpenibilite.fr).

Pour en savoir plus, consultez notre site internet  
ou contactez votre conseiller retraite.

## ► Pièces justificatives obligatoires à joindre dans tous les cas

- Une photocopie d'un justificatif d'état civil (voir ci-dessous)
- Un relevé d'identité bancaire RIB ou Rice
- Une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu ou votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu

## ► Pièces justificatives obligatoires à joindre selon votre situation

En fonction de votre situation	Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :	
Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse	►	vos bulletins de salaire de la dernière année <input type="checkbox"/>
	►	toute pièce justifiant de votre état civil <input type="checkbox"/>
Si vous êtes d'une autre nationalité	►	et si vous résidez en France, toute pièce justificative de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande <input type="checkbox"/>
Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants	►	vos bulletins de salaire de la dernière année <input type="checkbox"/>
Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés	►	vos bulletins de salaire de la dernière année <input type="checkbox"/>
Pour les enfants recueillis	►	vos bulletins de salaire de la dernière année <input type="checkbox"/>
Si vous cessez votre activité non salariée agricole	►	vos bulletins de salaire de la dernière année <input type="checkbox"/>
Si vous avez exercé une activité en tant que salarié ou salarié agricole au cours de la dernière année	►	vos bulletins de salaire de la dernière année <input type="checkbox"/>
Si vous êtes salarié(e) du régime général et avez été malade ou accidenté(e) au cours des 2 dernières années	►	vos bulletins de salaire de la dernière année <input type="checkbox"/>
Si vous êtes salarié(e) du régime général ou du régime agricole et avez été au chômage ou en préretraite au cours de la dernière année	►	vos bulletins de salaire de la dernière année <input type="checkbox"/>
Si vous êtes exploitant(e) agricole et vous avez été en préretraite	►	vos bulletins de salaire de la dernière année <input type="checkbox"/>
Si vous déclarez être médicalement inapte au travail	►	vos bulletins de salaire de la dernière année <input type="checkbox"/>
Si vous justifiez d'un taux d'incapacité au moins égal à 50 % au titre de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	►	vos bulletins de salaire de la dernière année <input type="checkbox"/>
Si vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire	►	vos bulletins de salaire de la dernière année <input type="checkbox"/>
Si vous faites face à un handicap ou à une maladie invalidante, vous pouvez obtenir, sous certaines conditions, une majoration de votre retraite	►	vos bulletins de salaire de la dernière année <input type="checkbox"/>

Nous vous rappelons qu'en cas de changement de situation (déménagement, reprise d'activité, etc.), vous devez obligatoirement le signaler à votre caisse de retraite dans le mois suivant.

**À savoir :** l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une prestation qui peut être attribuée en complément de votre retraite sous certaines conditions et si vous justifiez de faibles ressources. Cette allocation doit faire l'objet d'une demande spécifique.

\* *Liste des pays de l'Union européenne*

*Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.*